



ARRETE 2023-016

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
DANS LA RUE DE LA CHAPELLE**

Le Maire de la commune de Jungholtz,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R411-29 à R411-32, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9, R422-4;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) du 07 juin 1977 ;

VU la demande formulée par l'entreprise STARTER TP à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite d'eau aux abords du 1 rue de la Chapelle ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation rue de la Chapelle ;

ARRETE

Article 1 : La circulation « rue de la Chapelle », depuis l'entrée de la rue depuis la rue de Thierenbach jusqu'à l'intersection avec la rue Creuse, sera interdite dans les deux sens de circulation, **du mardi 28 mars 2023 à 8h00 jusqu'au mardi 04 avril 2023 à 18 heures.**

Article 2 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire- par les soins de l'entreprise

Article 3 : Le passage des véhicules prioritaires de secours devra être maintenu.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Sultz-Guebwiller et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en Mairie, et dont une ampliation sera transmise pour information :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Sultz
- L'entreprise en charge des travaux
- Centre d'intervention et de secours de Sultz
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Guebwiller
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Sultz-Guebwiller

Fait à JUNGHOLTZ, le 27 mars 2023



Le Maire,
Guy HABECKER